

***Préfecture de l'Hérault  
Sous-préfecture de Béziers***

Béziers, le **04 JUIN 2019**

BUREAU DES COLLECTIVITES  
ET DES ACTIONS TERRITORIALES  
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT  
☎ 04.67.36.70.60  
✉ 04.67.36.70.94  
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION**

Objet : Commission de suivi de Site (CSS) – Installation de Stockage de Déchets Inertes d'Amiante lié de La Tour Sur Orb.

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Mardi 28 mai 2019

Président : Madame La secrétaire Générale

Participants : Liste ci-jointe

Destinataires : Les membres de la commission

Membres présents :

Madame Marie-Hélène FARNAUD	Secrétaire-Générale S/préfecture de Béziers
Madame Martine PASQUET	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Romain CUNNIET	Inspecteur environnement - DREAL
Monsieur Christophe LIMONTA	Sdis 34
Monsieur Bernard COSTE	Maire – commune de Camplong
Monsieur René ADMANT	Conseiller municipal – commune de Camplong
Monsieur Marc CRUBELIER	Adjoint à l'environnement – Commune de la Tour/Orb
Monsieur Bruno LOPEZ	Société Compost environnement - Exploitant
Monsieur Kevin LOPEZ	Société Compost environnement - Exploitant
Monsieur Claude TABACCHI	Association protection de l'environnement LRNE
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Association protection de l'environnement OMESC

Pièces jointes : Feuille de présence  
Règlement intérieur approuvé

## CSS « Installation de Stockage de Déchets Inertes et d'Amiante Lié » La Tour Sur Orb

Madame FARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, accueille les participants et excuse l'absence de Monsieur le sous-préfet. Elle rappelle le contexte réglementaire de la CSS et précise que la société SARL LOPEZ a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur le territoire de la commune de La Tour Sur Orb par arrêté préfectoral 2007-I-2143 du 11 octobre 2007. L'arrêté préfectoral 2013-I-963 du 24 mai 2013 complète et modifie l'arrêté de 2007.

Elle mentionne que la C.S.S a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale, de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité) et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés au L511-1 du code l'environnement.

Elle indique qu'elle a été instaurée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-2229 du 22 novembre 2013 et qu'elle est constituée de cinq collèges (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés). La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. La durée de mandat des membres de la CSS étant arrivée à échéance, il a été procédé à son renouvellement par arrêté préfectoral 2019-I-304 du 29 mars 2019.

L'ordre du jour va porter successivement :

### 1) Cadre réglementaire

- Installation de la CSS suite au renouvellement de l'arrêté préfectoral portant composition
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation des membres du bureau

### 2) Présentation du bilan d'exploitation

### 3) Fonctionnement du site

### 4) Questions diverses

S'agissant de la première réunion depuis le renouvellement de sa composition (installation de la « nouvelle » CSS), elle demande aux personnes présentes s'ils ont des observations sur la rédaction du règlement intérieur. Elle indique que le règlement intérieur est un règlement type commun à l'ensemble des CSS.

**Aucune observation n'étant relevée, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

Madame la secrétaire générale propose aux membres des différents collèges de bien vouloir désigner leurs représentants pour le bureau. Elle indique que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-304 du 29 mars 2019 portant composition de la C.S.S, la commission comporte un bureau composé du président (Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la CSS. Sont donc désignés membres du bureau :

- Collège de l'État : **Monsieur le représentant de l'unité départementale de la DREAL de l'Hérault**
- Collège collectivités territoriales : **Madame la maire de la commune de la Tour Sur Orb**
- Collège exploitant : **Monsieur Kévin LOPEZ**
- Collège salariés : **Madame Géraldine-MAUREL-LAGUNA**
- Collège associations : **Monsieur Claude TABACCHI**

Elle laisse la parole à Monsieur LOPEZ qui présente le bilan d'exploitation et le fonctionnement du site.

Monsieur LOPEZ présente le site et le bilan d'activité pour l'année 2018.

Le site accepte le verre, le béton, les terres cuites, les mélanges bitumeux, la terre et les matériaux de construction contenant de l'amiante (uniquement les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité). Il précise que concernant le traitement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, les produits sont livrés sous palettes filmées, big-bag ou body-bennes. La présence de l'étiquetage « amiante » est contrôlée. Il indique également que l'intégrité physique des emballages est systématiquement vérifiée durant toutes les phases de traitement, de manutention et de mise en place dans une alvéole spécifique et sécurisée.

Il détaille la procédure d'acceptation des déchets et de leur traitement. Avant toute entrée de déchets sur son installation, leur nature est vérifiée par une procédure d'acceptation préalable permettant d'en assurer leur caractérisation et leur traçabilité.

Concernant l'activité du site, les tonnages admis sont inférieurs aux seuils autorisés. Les volumes sont équivalents à l'année 2017 en ce qui concerne les déchets inertes et légèrement supérieurs pour les déchets d'amiante.

Nature des déchets	Année 2017	Année 2018
<b>Déchets inertes en tonnes</b>	1166,23	1164
<b>Déchets d'amiante lié en tonnes</b>	471,96	505,53

**Madame FARNAUD** remercie Monsieur LOPEZ et propose de passer aux questions des participants.

**Monsieur COSTE** demande où vont les déchets refusés.

**Monsieur LOPEZ** répond qu'ils sont rechargés sur le camion et indique que suivant leur nature et leur dangerosité, ils devront être acheminés vers des centres de traitement ou de stockage.

**Monsieur GALTIER** indique que si il y a refus, il n'y a plus de traçabilité.

**Monsieur LOPEZ** approuve.

**Monsieur COSTE** déclare qu'il n'est pas malheureusement rare de constater le nombre important de dépôts sauvages dans la nature.

**Monsieur LOPEZ** déplore ce constat et regrette les nuisances générées par ces pratiques.

**Monsieur GALTIER** demande quelle est la quantité de verre admise et son traitement

**Monsieur LOPEZ** répond que les quantités admises sont marginales et ne sont pas comparables avec la gestion, le traitement par les procédures de recyclages traditionnelles.

**Monsieur CRUBELIER** indique la présence d'une source sur le lieu d'exploitation et évoque le risque d'écoulement et de pollution des eaux souterraines.

**Monsieur LOPEZ** répond qu'il ne s'agit pas d'une source mais d'un ruisseau. Il déclare qu'une surveillance et une analyse des eaux de ruissellement sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'absence de dispersion de fibres d'amiante sur l'installation. La copie des résultats est transmise aux services de la DREAL.

**Monsieur CUNNIET** indique qu'un suivi est effectivement assuré et que les résultats transmis sont analysés. Il précise que le site est équipé de piézomètres permettant une surveillance préventive. Il ajoute que la dernière visite d'inspection des installations classées a eu lieu le mercredi 15 mars 2018. Elle a été réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de contrôles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette inspection n'a pas relevé de non conformité majeure. Une nouvelle visite sera effectuée dans le courant du mois de juin 2019.

**Monsieur GALTIER** aborde à nouveau la question des déchets comportant de l'amiante et demande si la quantité, compte tenu des dispositions réglementaires et des programmes de déamiantage, n'est pas en diminution.

**Monsieur LOPEZ** répond que l'amiante est un matériau naturel fibreux qui a été utilisé, pur ou incorporé dans des produits, dans de nombreux secteurs d'activités et notamment dans la construction (isolation thermique et phonique, performance mécanique...). Il précise que les bâtiments ne sont désamiantés qu'à l'occasion de travaux ou de destruction. Il faudra encore compter plusieurs décennies avant de ne plus retrouver d'amiante dans les constructions.

**Monsieur TABACCHI** pose la question en matière de protection des employés au regard de la dangerosité des fibres d'amiante contenues dans les déchets, de la prévention et du risque d'exposition.

**Monsieur LOPEZ** précise que l'amiante lié désigne les matériaux contenant de l'amiante lié ou fortement lié, qui ne sont pas susceptibles de libérer de fibres même sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air. Par ailleurs, il indique que les conditionnements des déchets dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante, ainsi que le filmage de l'amiante limitent très fortement le risque et l'utilisation de matériels apportent des garanties de sécurité pour les opérateurs. Il rappelle que l'élimination des déchets d'amiante lié est fonction de la nature du support auquel il est lié. Si leur intégrité a été conservée, les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes peuvent être déposés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Si leur intégrité n'a pas pu être préservée, les matériaux sont déposés dans une Installation de traitement de Déchets Dangereux (ISDD). L'ISDIA de La Tour sur Orb est une installation de stockage et non de traitement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Marie-Hélène FARNAT